



Commune
de
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Date de convocation : vendredi 29 mars 2024.

Ouverture de la séance à 19H02.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

ABSENTS : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Virginie ROUSSEY.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Amandine DUPONT donne procuration à Doris GIGNADET, Céline GROSJEAN donne procuration à Emelyne DECREUSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Laetitia PEROLLA.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'année 2023.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1et suivants L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération n°035 en date du 12 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°053 en date du 27 juin 2023 portant vote rectificatif du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°077-2023 du 26 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la décision du Maire n°D002 en date du 29 décembre 2023 portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et Monsieur Gérard DONTENVILLE soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2023 ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE REALISER	A REALISE
DEPENSES	2 277 551.78€	15 745.99 €	561 686.21€
RECETTES	2 681 515.74€	43 000.00 €	338 747.12€
RESULTAT	403 963.96€	27 254.01 €	- 222 939.09€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2023.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 277 551,78 €	2 681 515,74 €	561 686,21 €	338 747,12 €	2 839 237,99 €	3 020 262,86 €
Résultat de l'exercice		403 963,96 €	222 939,09 €			181 024,87 €
Résultat reportés		656 609,14 €		674 185,69 €		1 330 794,83 €
TOTAUX	2 277 551,78 €	3 338 124,88 €	561 686,21 €	1 012 932,81 €	2 839 237,99 €	4 351 057,69 €

Résultats de clôture		1 060 573,10 €		451 246,60 €		1 511 819,70 €
Restes à réaliser			15 745,99 €	43 000,00 €		
TOTAUX CUMULES		1 060 573,10 €		478 500,61 €		
RESULTAT DEFINITIF		1 060 573,10 €		478 500,61 €		1 539 073,71 €

Le résultat de clôture pour l'année 2023 est de :

- + 403 963.96 € en section de fonctionnement (excédent)
- 222 939.09 € en section d'investissement (déficit)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 060 573.10 € qu'il conviendra de reporter selon les écritures suivantes :

Sur le chapitre R 002 (report en fonctionnement) pour 660 573.10 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à 451 246.60 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre R 001 (report en investissement)

Sur le compte 1068 RI : 400 000.00 €

Ces inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2024 des écritures suivantes :
 - 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de **660 573.10 €**,
 - 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de **451 246.60 €**,
 - 1068 - Recettes à la section d'investissement pour la somme de **400 000.00 €**.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour **15 745.99€** et en recette d'investissement pour **43 000€** feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2024.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Lors du vote du budget 2023, les élus avaient approuvé une augmentation de 2% des taux de référence pour 2023.

TFPB : 29.18%

TFPNB : 43.03%

Il est rappelé aux élus à titre de comparaison les taux moyens communaux appliqués en 2023.

	CLF	Taux moyen communaux /national	Taux moyen communaux /départemental	Taux plafond à ne pas dépasser 2024
TFB	29.18%	39.42%	38.07%	94.05%
TFNB	43.03%	50.82%	52.75%	126.71%
THRS	7.79%	24.45%	23.91%	50.72%

Avant de statuer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, il convient de rappeler la situation économique actuelle. Malgré une inflation en baisse (2.4% en mars 2024), les prix de l'énergie demeurent élevés et leur évolution incertaine.

Malgré une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement cette année, il reste une incertitude sur l'effort financier demandé aux collectivités afin de diminuer la dette nationale.

Il faut tenir compte de la variation de 3.9% de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles 2024 qui mécaniquement va augmenter les recettes des taxes directes locales.

En comparaison de la moyenne nationale et départementale, les taux appliqués par la commune sont bas.

A l'analyse de l'impact de tous ces différents paramètres il est proposé au vote des élus une augmentation pour les 3 taxes des taux limité à 1% rappelés dans le tableau ci- dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et fixer les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024.

	Pour mémoire taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024	Taux proposés au vote pour 2024	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	29.18%	3 415 000€	29.47%	1 006 461.97€
Taxe sur le foncier non bâti	43.03%	22 700€	43.46%	9 865.49€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.79%	52 900€	7.87%	4 162.12€
				1 020 489.58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2024,
- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2024,
- **VOTE** une augmentation du taux de 1% applicable aux bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, présente les prévisions du budget primitif 2024 au Conseil Municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
	DEPENSES			RECETTES		
Nature	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	3 116 461,10 €	3 222,00 €	3 119 683,10 €	2 439 110,00 €	680 573,10 €	3 119 683,10 €
Section d'investissement	1 103 949,27 €	20 000,00 €	1 123 949,27 €	669 481,00 €	454 468,27 €	1 123 949,27 €
TOTAL GENERAL	4 220 410,37 €	23 222,00 €	4 243 632,37 €	2 708 591,00 €	1 535 041,37 €	4 243 632,37 €

Répartition par chapitres :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractères général	1 276 700,00 €		1 276 700,00 €
012	Charges de personnel frais assimilés	1 637 800,00 €		1 637 800,00 €
014	Atténuation de produits	14 000,00 €		14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	159 950,00 €		159 950,00 €
66	Charges financières	25 810,00 €		25 810,00 €
68	Dotations aux provisions	2 201,10 €		
042	Opérations d'ordre entre sections		3 222,00 €	3 222,00 €
	Total	3 116 461,10 €	3 222,00 €	3 119 683,10 €

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	24 000,00 €		24 000,00 €
70	Produits services domaines et vente	306 842,00 €		306 842,00 €
73	Impôts et taxes	314 053,00 €		314 053,00 €
731	Fiscalité locale	935 250,00 €		935 250,00 €
74	Dotations et participation	631 933,00 €		631 933,00 €
75	Autres produits de gestion courante	226 810,00 €		226 810,00 €
76	Produits financiers	222,00 €		222,00 €
042	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
002	Résultat antérieur reporté		660 573,10 €	660 573,10 €
	Total	2 439 110,00 €	680 573,10 €	3 119 683,10 €

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisation incorporelles	36 550,00 €		36 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	927 220,00 €		927 220,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	140 179,27 €		140 179,27 €
040	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
	Total	1 103 949,27 €	20 000,00 €	1 123 949,27 €

RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement	229 048,00 €		229 048,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		1 500,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	38 933,00 €		38 933,00 €
1068	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €		400 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		3 221,67 €	3 221,67 €
001	Excédent antérieur reporté		451 246,60 €	451 246,60 €
	Total	669 481,00 €	454 468,27 €	1 123 949,27 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif principal 2024 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2023.
Une note de présentation du budget primitif 2024 est annexée à la présente.

8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission subventions réunie le 28 mars 2024.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
USC	4300€	320€	700€
SAVOUREUSE	4300€		700€
ACC	4300€		700€
CCL	1000€		
HARMONIE MUNICIPALE	2500€		
JEUX THEME	800€		
3EME ÂGE	600€		
CLUB ALPHA	900€		
PETIT DIABLES	300€		
COMITE DES FÊTES	1300€		
EDUCATION POPULAIRE	1500€	500€	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	800€		
ENFANTS DE RÊVE	730€		
AMICALE PERSONNEL	2000€		
VOISINOFOLIE	200€		
CENTRE ENTRAIDE GENEVA	100€		
ANCIENS D'ALGERIE	60€		
DONNEURS DE SANG	60€		
JARDINS OUVRIERS	60€		
SOUVENIR Français	60€		
SOUTIEN UKRAINE REFUGIES	500€		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	60€		
LES MUTILES DE LA VOIX	60€		
LES AMIS DE L'ORGUE	300€		
LA BERMONTOISE	60€		
APE	200€		
ASSOC CULTURELLE ET ART CHINE	60€		
MAISON FLEURIES	1000€		
ASM BELFORT DANSE		200€	
SOUS-TOTAL	28 110€	1020€	2100€
TOTAL GENERAL	31 230€		

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

4 membres élus d'un bureau associatif ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-joint,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION UPE 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion UPE établi par le Comptable public est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Comptable public,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion UPE du Comptable public pour l'année 2023.

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF UPE 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

La commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation les recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	780.46€	0€	0 €
RECETTES	27 148.96€	0€	0 €
RESULTAT	26 368.50€	0€	0 €

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Gérard DONTENVILLE soumet au vote le Compte Administratif UPE de l'exercice 2023 en constatant un excédent d'exploitation de 26 368.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2023.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur le résultat de l'exercice et le résultat de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
UPE						
Opérations de l'exercice	780,46 €	27 148,96 €	- €	- €	780,46 €	27 148,96 €
Résultat de l'exercice	- €	26 368,50 €	- €	- €	- €	26 368,50 €
Résultat reportés	765,35 €	- €	- €	- €	765,35 €	- €
TOTAUX	1 545,81 €	27 148,96 €	- €	- €	1 545,81 €	27 148,96 €
Résultats de clôture	25 603,15 €	- €	- €	- €	25 603,15 €	- €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF	25 603,15 €	- €	- €	- €	25 603,15 €	- €

Le résultat de clôture est excédentaire pour l'exercice 2023 pour un montant de 25 603.15 €.

Il conviendra de reporter en recette sur le chapitre R 002.

Cette inscription budgétaire sera transcrite sur le chapitre précité lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise au budget primitif 2024 suivante :
R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 25603.15 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF UPE 2024.

Monsieur Florian BOUQUET, Adjoint aux Finances, expose.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2024
011	<i>Charges à caractères généraux</i>	13 503,15 €
658	<i>Services bancaires et assimilés</i>	0,00 €
672	<i>Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement</i>	20 000,00 €
002	<i>Report du déficit antérieur</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		33 503,15 €

RECETTES

Article	Libellé	BP 2024
70	<i>Produits des services, domaine et ventes diverses</i>	7 900,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	0,00 €
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	25 603,15 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		33 503,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2024
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	0,00 €
16	<i>Emprunts et cautions</i>	0,00 €
1641	Capital à rembourser	0,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles (sans marché)</i>	0,00 €
215318	Installation à caractères spécifique	0,00 €
040	<i>Opérations d'ordre</i>	0,00 €
13911	Etats	0,00 €
13912	Régions	0,00 €
13914	Commune	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0,00 €

RECETTES

Article	Libellé	BP 2024
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	0,00 €
281538	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique	0,00 €
1068	<i>Autres réserves</i>	0,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif UPE 2024 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec report du résultat excédentaire de l'année 2023.

13. GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Madame le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » ;

Considérant que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Considérant la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autre, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence, pour établir le rapport des charges transférées.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence ;
- **PREND ACTE** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.

14. DEPARTEMENT 90 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT.

Madame le Maire explique que ce groupement de commandes est une procédure collective passée sous la forme de deux accords-cadres, qui permet aux communes d'obtenir des tarifs préférentiels et de gérer leurs commandes ainsi que leurs règlements sur leurs propres budgets.

Ces accords-cadres (l'un concernant les différents types de sel utilisés en viabilité hivernale avec divers conditionnements, l'autre concernant la constitution d'un stock de 1 000 tonnes) ont été reconduit 3 fois par périodes successives d'un an et prendra fin le 31 octobre 2024.

Aussi, les communes intéressées doivent passer une convention constitutive du groupement avec le Département.

La commune de Châtenois-les-Forges a déjà adhéré par délibération n° 031-2021 du 3 juin 2021. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire son adhésion au groupement de commandes du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement ;
- **DESIGNE** le Département comme coordonnateur dudit groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prise de parole de Mme le Maire :

« Je tiens à vous rappeler que les agents communaux sont un pilier essentiel pour le bon fonctionnement de notre commune. Pour une grande majorité d'entre eux, ils ne comptent pas leurs heures pour donner satisfaction aux habitants et aux élus.

Aussi, je vous prie d'être modéré dans vos propos quand vous parlez d'eux lors des commissions, des assemblées et aux habitants.

Nous nous devons d'être solidaires d'eux comme ils le sont avec nous et faire preuve de réserve.

Par ailleurs, veuillez mesurer vos paroles et écrits lorsque vous répondez aux administrés. Vous devez faire preuve d'exemplarité dans votre statut d'élus et ne pas vous laisser emporter par vos humeurs.

Je vous demande également d'appeler le numéro de la Mairie quand vous constatez quelque chose d'anormal les week-end et jours fériés. L'adjoint de permanence vous répondra. Sinon, faites un mail qui arrivera sur la messagerie de la Mairie : accueil@chatenoislesforges.fr

Je vous remercie ».

- Visite de la forêt communale : M. DONTENVILLE donne rendez-vous aux élus intéressés samedi 4 mai 2024 à 9h00. Départ depuis la Mairie.

Fin de séance à 19h45.

La Secrétaire de Séance,
Laetitia PEROLLA.